

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-1682/09/BC

■ Cession à titre gratuit de lots de volume situés à l'angle de la rue Ozanam/rue Jules Ferry à Marseille 3ème arrondissement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
DUFH 09/4085/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Crée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix d'une superficie de 15 hectares environ, vise à organiser l'une des grandes entrées de Marseille par une opération d'urbanisme intégrée au projet d'Intérêt National Euroméditerranée .

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix est délimitée :

- au Sud : par le Conseil Régional ;
- à l'Est par le boulevard Bourdet et la Place Victor Hugo ;
- au Nord : la rive nord de l'Avenue Général Leclerc l'amorce de l'autoroute A7 et la rue Saint-Lazare jusqu'à la place Jules Guesdes ;
- à l'Ouest : l'avenue Camille Pelletan, la place Marceau jusqu'à la place Jules Guesdes.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, Euroméditerranée a demandé à Marseille Provence Métropole les cessions de deux portions de trottoirs ci-dessus énoncées destinées à la création d'îlots bâtis prévus au Plan d'Aménagement Saint-Charles/Porte d'Aix.

- La première cession porte sur une portion de voies communautaires consistant en un trottoir situé côté Sud de la rue Ozanam, à l'angle de la rue Jules Ferry, d'une superficie de 429 m² en surface, elle contient en tréfonds le tube du métro de Marseille ainsi qu'une cheminée d'évacuation des fumées et gaz de la ligne 2 qui restera propriété de la Communauté Urbaine.
- La seconde cession, porte sur une portion de voie communautaire consistant en un trottoir rue Jules Ferry côté Ouest d'une superficie de 174 m², et formé en partie par un retrait d'alignement aménagé, séparé du parking DDE par un mur d'enceinte, elle comporte également en tréfonds le tube du métro et une cheminée d'évacuation qui resteront propriété de la Communauté Urbaine.

Et étant donné la présence en tréfonds du tube du métro et de ces cheminées, les cessions porteront sur les lots de volume supérieur avec les emprises en surface ci-dessus énoncé.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole restera propriétaire des lots inférieurs.

Il apparaissait donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Suite au déclassement du domaine public routier communautaire des lots de volume intervenu par délibération VOI 9/1587/09 BC du 9 novembre 2009 la cession à titre gratuit desdits lots par la Communauté Urbaine à l'Etablissement Public Euroméditerranée a été approuvée par délibération VOI 10/1588/09 BC du 9 novembre 2009.

Toutefois, la désaffectation des emprises n'ayant pu être constatée avant l'approbation de la délibération approuvant le déclassement, cette délibération est donc nulle et non avenue et par la même la délibération approuvant la cession.

C'est pourquoi, il convient de retirer la délibération VOI 10/1588/09 BC du 9 novembre 2009, approuvant la cession à titre gratuit les lots de volume ci-dessus énoncés et de la représenter à nouveau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 9/1587/09 BC du 9 novembre 2009, approuvant le déclassement ;
- La délibération VOI 10/1588/09 BC du 9 novembre 2009, approuvant la cession de lots de volume à titre gratuit à l'EPAEM nécessaire au Plan d'Aménagement de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'abroger la délibération VOI 10/1588/09 BC du 9 novembre 2009, approuvant la cession à titre gratuit de lots de volume, nécessaire au Plan d'Aménagement de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.
- Que la cession de ces lots de volume doit permettre à l'Etablissement Public Euroméditerranée de réaliser les opérations immobilières prévues au plan d'aménagement de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 10/1588/09 BC du 9 novembre 2009, approuvant la cession à l'Etablissement Public Euroméditerranée de lots de volume nécessaires au Plan d'Aménagement de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public des lots de volume référencés en annexe du protocole provenant du déclassement de deux parcelles de terrain sise rue Jules Ferry et angle rue Ozanam rue Jules Ferry à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'Etablissement de l'acte sont à la charge de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI